

Groupe : l'immigration

Doc 1

Vidéo Jalon

<http://fresques.ina.fr/jalons/fiche-media/InaEdu04662/le-racisme-en-france-au-debut-des-annees-70.html>



ou vidéo cité immigration (+ facile à analyser)

le film : 2 dernières périodes

Doc 2

Doc photo : marche pour l'égalité et contre le racisme

1983



Le 15 octobre 1983, les Marcheurs, notamment des enfants de harkis installés dans les quartiers populaires partent du quartier de la Cayolle à Marseille avec trente-deux personnes. Si une seule personne les accueille lors de leur première étape à Salon-de-Provence, elles seront plus de mille à Lyon. À Paris, le 3 décembre 1983, la Marche s'achève par un défilé de grande ampleur relayé par les médias. Libération titre le lendemain en une : « Paris sur "beur". » Pendant la Marche, la nouvelle de l'assassinat d'un touriste algérien, Habib Grimzi, jeté du train Bordeaux-Vintimille par trois légionnaires, vient assombrir le tableau d'une France qui s'ouvre « enfin » aux présences arabo-orientales.

Doc 3

Texte : loi Pleven 1972

Loi de juillet 1972 dite loi Pleven

Art. 1. et 2.

Ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou des affiches exposés au regard du public (...) auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 2.000 F à 300.000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement. (Art. 23, alinéa 1, et 24, alinéa 5, de la loi du 29-7-1881)

Art. 3.

La diffamation commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 300 F à 300.000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement. (Art. 32, alinéa 2, de la loi du 29-7-1881.)

Analyser et comprendre un document :

identifier le document et son point de vue particulier,

extraire des informations pertinentes pour répondre à une question portant sur un document ou plusieurs documents, les classer, les hiérarchiser (utiliser l'onglet « éclairage média ») => possibilité de pousser les élèves à réfléchir sur ce qu'il manque dans le reportage....

Questionnement à établir par chaque professeur selon le niveau de classe...

Pq cette vidéo INA ? (cf notice...) => **importants préjugés contre les immigrants de toutes origines.**

Quelles sont les évolutions de la société française présentées dans ce reportage ?

Présence population immigrée (leur présence n'est pas expliquée) qui vit pauvrement, racisme et antiracisme

Film de la cité de l'immigration :

Pourquoi les immigrants viennent-ils s'installer en France métropolitaine ? d'où viennent-ils à partir de 1945 ?

Réponse à un besoin de main d'œuvre pendant la reconstruction et les 30 glorieuses

Main d'œuvre venue du sud de l'Europe (Espagnols, Italiens, Portugais) et des colonies françaises.

Quelle est la situation économique et sociale de la population immigrée par rapport au reste de la population habitant en France ?

Ils vivent plus pauvrement et sont exclus de la société (bidonville) et ce avant même la crise de 1974. Ils vivent des discriminations quotidiennes (actes xénophobes). Avec la crise « les étrangers deviennent les boucs émissaires des maux de la société. »

Nature de ce doc, informations apportées ?

Qui marchent ?

Des jeunes issus dits de la « 2^{ème} génération » c'est-à-dire nés en France ce sont leurs parents qui sont immigrés.

Dans quel but ? **pour dénoncer les discriminations et le racisme (plusieurs assassinats de jeunes « beurs » restent impunis). Pour plus d'égalité et de solidarité.**

Comment réagit le reste de la société française ?

La population française est divisée entre soutien (ceux qui viennent marcher = antiracisme) et racisme (de nombreux actes racistes parfois très violents puisqu'allant jusqu'au meurtre).

Quelle est l'adaptation de la loi ?

la loi punit les discriminations

La loi ne suffit pas à faire évoluer les mentalités.

1984 : réaction aussi de la société civile car création de SOS Racisme.

SOS Racisme est créé en 1984 dans un contexte marqué par la multiplication des manifestations antiracistes et des marches pour l'égalité, mais également par la montée d'un climat xénophobe et des scores du Front national lors des élections en 1983 et 1984. D'autres initiatives (plus ou moins indépendantes des partis politiques) fleurissent à la suite pour offrir un espace d'expression à la jeune génération issue des quartiers populaires comme, par exemple, en 1995, le MIB (Mouvement de l'immigration et des banlieues) encore en activité aujourd'hui.